



FÉVRIER 2024

**Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 13 février 2024 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Mme Pauline Lavoie-Dubé, conseillère, district 2

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H03**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Motion de félicitations - Mairesse d'un jour
- 1.5 Adoption du règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$)
- 1.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-431-24 régissant la distribution d'imprimés publicitaires
- 1.7 Autorisation de signatures - Protocole d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 1.8 Octroi de contrat - Acquisition d'un transpalette électrique
- 1.9 Octroi de contrat - Acquisition d'un chariot élévateur
- 1.10 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.11 Motion de remerciements - Départ à la retraite de Monsieur Daniel Rouleau

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Autorisation de paiement - Alimentation en eau potable
- 2.3 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice des finances et trésorière

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur, 96-100 rue Notre-Dame, lot 1 948 562, zone CR-6
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Rénovation de la marquise, 20 de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 605, zone R-15
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement extérieur et des portes et fenêtres, 202-208 rue Notre-Dame, lot 1 948 542, zone R-15

**4. VIE CITOYENNE**

- 4.1 Motion de félicitations - Élèves méritants

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-020**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Serge Desjardins  
Appuyé par : Lucie Gaudreault,  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-021**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024**

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Sylvain Crevier  
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.3 Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 janvier 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.



**1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-022**  
**Motion de félicitations - Mairesse d'un jour**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne appui les Journées de la persévérance scolaire qui ont lieu du 12 au 16 février 2024;

**Considérant** que l'École institutionnelle de Charlemagne est un partenaire important de notre communauté et que nous croyons que tous les gens impliqués ont un impact dans la réussite de nos jeunes charlemagnoises et charlemagnois;

**Considérant** que Madame Florence Lessard-Pilote, élève de 6<sup>e</sup> année à l'École institutionnelle de Charlemagne, s'est distinguée en raison des efforts déployés depuis le début de l'année scolaire;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses félicitations à Madame Florence Lessard-Pilote et procède à sa nomination à titre de mairesse d'un jour dans le cadre de la présente séance.

Que la présente résolution soit transmise à Madame Florence Lessard-Pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-023**

**Adoption du règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$)**

Monsieur le maire Grenier mentionne que ce règlement applicable à l'ensemble de la Ville a pour but d'autoriser le financement des dépenses et un emprunt en immobilisations pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$), soit cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour l'acquisition de véhicules, autres véhicules à moteur et machineries diverses, réparti sur une période de 10 ans, et un montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) pour l'acquisition de véhicules lourds et machineries diverses, réparti sur une période de 15 ans.

**Considérant** que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559;

**Considérant** que l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

**Considérant** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier  
**Et résolu unanimement,**

Que le règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$), soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-431-24 régissant la distribution d'imprimés publicitaires**

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 02-431-24 régissant la distribution d'imprimés publicitaires.

Madame la Conseillère, Josée Paquette présente et dépose le projet de règlement numéro 02-431-24 régissant la distribution d'imprimés publicitaires.

Ledit règlement a pour objet d'encadrer la distribution d'articles publicitaires sur le territoire de la Ville afin de limiter la distribution aux seules personnes intéressées à les recevoir, dans l'objectif de réduire les impacts environnementaux associés à leur distribution.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-024**

**Autorisation de signatures - Protocole d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

**Considérant** que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

**Considérant** que la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après «SCCR») est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**Considérant** que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;



FÉVRIER 2024

**Considérant** que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et (ii) gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne et la SCCR souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville;

**Considérant** qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Serge Desjardins

**Appuyé par:** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire, Monsieur Normand Grenier, ou la mairesse suppléante, et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2024-2025 et 2025 et 2026.

Que le Conseil municipal accepte de verser sa contribution financière annuelle, soit un montant équivalant à 0,20 \$ per capita pour l'année 2024-2025 et à 0,21 \$ per capita pour l'année 2025-2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-025**

##### **Octroi de contrat - Acquisition d'un transpalette électrique**

**Considérant** qu'il serait essentiel pour le service des travaux publics de faire l'acquisition d'un transpalette électrique pour faciliter l'entreposage au nouvel entrepôt municipal;

**Considérant** que la ville a demandé une proposition à l'entreprise Toromont Manutention pour l'acquisition de cet équipement;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Serge Desjardins

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Toromont Manutention le contrat relatif à l'acquisition et la livraison d'un transpalette électrique de marque Towmotor, modèle TW2748 et autorise le paiement pour un montant de 4 328,96 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 7 février 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-026**

##### **Octroi de contrat - Acquisition d'un chariot élévateur**

**Considérant** que l'acquisition d'un chariot élévateur est nécessaire pour la réalisation de diverses tâches effectuées par le service des travaux publics;

**Considérant** que cet équipement serait essentiel pour les besoins relatifs au nouvel entrepôt municipal;

**Considérant** la recommandation favorable de la Commission du développement territorial;

**Considérant** que la ville a demandé des propositions à l'entreprise Toromont Manutention pour l'acquisition d'un chariot élévateur;

**Considérant** qu'une des propositions reçues répond tout à fait aux besoins de la Ville;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Serge Desjardins

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Toromont Manutention le contrat relatif à l'acquisition et la livraison d'un chariot élévateur au propane 2022 d'une capacité de 5 000 livres de marque Heli, modèle CPYD-25 et autorise le paiement pour un montant de 36 000 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 6 février 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.10 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement numéro 03-412-22 et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-027**

**Motion de remerciements - Départ à la retraite de Monsieur Daniel Rouleau**

**Considérant** que Monsieur Daniel Rouleau, pompier, prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> mars 2024 après 43 années de service;

**Considérant** que Monsieur Rouleau a débuté sa carrière comme pompier au service d'incendie de la Ville de Charlemagne et a joint le service d'incendie de la Ville de Repentigny lors de la déserte en 2004;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite souligner son départ à la retraite et le remercier de ses loyaux services;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne remercie Monsieur Daniel Rouleau pour son travail durant 43 ans et lui souhaite une belle retraite.

Que la présente résolution soit transmise à Monsieur Daniel Rouleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-028**

**Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

**Considérant** la recommandation favorable de la Commission administrative;

**Pour ce motif, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci  
**Appuyé par:** Sylvain Crevier  
**Et résolu unanimement,**

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 13 février 2024:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	701 126.16 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	409 947.77 \$
<u>Total:</u>	1 111 073.93 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	126 817.14 \$
<b>pour un grand total de:</b>	<b>1 237 891.07 \$</b>

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-029**

**Autorisation de paiement - Alimentation en eau potable**

**Considérant** l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable entre les villes de Charlemagne et Montréal;

**Considérant** l'estimé de notre consommation d'eau potable pour l'année 2024;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci  
**Appuyé par:** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise :

- le paiement d'un montant de 280 391,00 \$ à la Ville de Montréal concernant l'estimation de la consommation d'eau potable pour l'année 2024.
- le paiement de l'ajustement que le montant ci-haut mentionné fera l'objet en fin d'exercice en fonction d'un taux final établi à l'aide des coûts et de la consommation réelle de la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice des finances et trésorière**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice des finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire en date du 2 février 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes.



FÉVRIER 2024

### 3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-030

#### Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur, 96-100 rue Notre-Dame, lot 1 948 562, zone CR-6

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Salon Sy-Bel, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 janvier 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2024-R-01 du CCU, favorable à l'aménagement de l'enseigne au mur;

**Considérant** les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne lumineuse au mur pour l'établissement Salon Sy-Bel, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 562.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-031

#### Demande d'un P.I.I.A. - Rénovation de la marquise, 20 de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 605, zone R-15

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement partiel de la marquise avant du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 janvier 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2024-R-02 du CCU, favorable aux travaux de rénovation de la marquise;

**Considérant** les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la rénovation de la marquise avant du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 1 948 603 et 1 948 605.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-032

#### Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement extérieur et des portes et fenêtres, 202-208 rue Notre-Dame, lot 1 948 542, zone R-15

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement complet du revêtement extérieur et des portes et fenêtres du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 janvier 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2024-R-03 du CCU, favorable aux travaux;

**Considérant** les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu unanimement,**



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement complet du revêtement extérieur selon la première option de couleur proposée et des portes et fenêtres du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 542.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. VIE CITOYENNE

##### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-033

##### Motion de félicitations - Élèves méritants

**Considérant** que la Ville de Charlemagne appuie les Journées de la persévérance scolaire qui ont lieu du 12 au 16 février 2024;

**Considérant** que la Ville est fière de ses jeunes citoyennes et citoyens qui représentent les citoyens de demain;

**Considérant** que 14 élèves de l'École institutionnelle de Charlemagne se sont distingués en raison des efforts déployés depuis le début de l'année scolaire;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses félicitations aux élèves suivants :

Groupe	Nom
001	Dorian St-Germain
101	Alyson Nimi Gauthier
102	Charlie-Rose Briand
201	Edouard Salvail
202	Rania Benkhelif
301	Noémie Boucher
302	Tiago Cornejo
401	Safaa Rhalimi
402	Alric Azor Hilaréguy
501	Emily-Rose St-Amand
502	Noah Raiu
601	Camille Pouliot
602	Mia-Noémie Rodrigue
602	Florence Lessard-Pilote - Mairesse d'un jour

Que la présente résolution soit transmise aux étudiants mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. VARIA

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19H18 et s'est terminée à 19H27.

#### 7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-034

##### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Josée Paquette**

Appuyé par : **Sylvain Crevier**

Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H27, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Normand Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière